

2.1.10 MODE DE PARTAGE

[132] Tel que rapporté à la section 2.1.5, le Mécanisme proposé comporte une assurance pour Gaz Métro d'atteindre son rendement de base à chaque année. Il ne comporte donc aucun risque de court terme pour le distributeur.

[133] Par ailleurs, en ce qui a trait au mode de partage de la création de valeur, le Groupe de travail propose des modes de partage différents pour les cinq indicateurs économiques. Par exemple, pour ce qui est des indicateurs OPEX et CAPEX, le Groupe de travail propose de partager la valeur créée en parts égales entre Gaz Métro et les clients.

[134] Questionné sur l'apparente asymétrie entre le partage des risques et le partage de la création de valeur pour l'OPEX et le CAPEX, le Groupe de travail répond que la question doit être examinée selon une approche holistique qui tient compte simultanément des cinq indicateurs économiques du Mécanisme proposé⁵⁴.

[135] La Régie considère que la relation risque-rendement est une notion incontournable dans l'établissement du taux de rendement de base de l'avoir propre de l'actionnaire. Elle est d'avis que cette relation doit être transposée à la notion de partage des gains de productivité qui servira à déterminer la bonification du rendement sur l'avoir propre. Ainsi, il doit exister une symétrie entre les risques assumés par les clients et le distributeur et le mode de partage des gains de productivité créés.

[136] **Le Groupe de travail n'a pas démontré, à la satisfaction de la Régie, que le mode de partage de la valeur créée était en lien avec les risques assumés par l'actionnaire et par les clients.** La Régie considère plutôt qu'il existe une asymétrie à cet égard, dans la mesure où le distributeur n'assume aucun risque quant à l'atteinte de son rendement de base, alors que les clients assument 100 % de ce risque.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3809-2012 PHASE 1
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 11 MARS 2013
Pièces n°: A-0107

⁵⁴ Pièce A-30-1, pages 177 et 178.